



PATINAGE QUÉBEC

Politique sur les clubs et les écoles de patinage

| | | |
|--|---|---|
| Code : | POL-23 | La présente politique doit faire l'objet d'une révision trisannuelle. |
| Date d'approbation par le Conseil d'administration : | 10/03/2017 | |
| Date d'entrée en vigueur : | 01/04/2017 | |
| Modifiée le : | 20/10/2017 11/02/2018 11/05/2020 20/09/2022 08/12/2023 30/03/2025 | |
| Publique / Privée | Publique | |
| Destinataires : | <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur <input type="checkbox"/> Membres <input type="checkbox"/> Adhérents | |
| | | |



1. PRÉAMBULE

Patinage Québec a pour mandat de régler les clubs et les écoles de patinage de son territoire. La présente politique informe sur les différentes règles d'administration et de gestion à suivre par les clubs et les écoles de patinage du Québec ainsi que les règles à suivre lors de la création d'un nouveau club ou d'une nouvelle école dans la province du Québec.

2. OBJECTIFS

Patinage Québec encourage la pratique du patinage sur tout son territoire et désire maintenir un membership fort dans tous les clubs et toutes les écoles de patinage au Québec. Patinage Québec encourage la collaboration entre ses différents membres afin de développer des programmes récréatifs et de compétition qui répondront aux besoins des patineurs et des différents intervenants du milieu.

Pour atteindre ces objectifs, Patinage Québec doit s'assurer d'une saine gestion des clubs et des écoles de patinage du Québec en leur demandant de respecter les lois provinciales régissant les organismes sans but lucratif ainsi que toutes les règles de Patinage Canada et de Patinage Québec qui peuvent leur être applicables.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Les membres des clubs et des écoles de patinage de Patinage Québec et ceux et celles qui désirent devenir membres.

4. SITUATIONS VISÉES

- (1) L'immatriculation des clubs et des écoles de patinage de Patinage Québec au Registraire des Entreprises du Québec (REQ) à titre d'organisme sans but lucratif ainsi que leur statut de membre en règle à Patinage Canada et à Patinage Québec sont visés dans cette politique;
- (2) La présentation d'une demande de nouveau club ou de nouvelle école de patinage à Patinage Québec par l'entremise d'un membre ou d'un futur membre de Patinage Québec ou;
- (3) La présentation d'une demande de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage (par exemple, une modification de la programmation sanctionnée par Patinage Québec, le changement d'adresse du lieu d'activités ou l'ajout d'un lieu d'activités, un changement de nom du club ou de l'école, etc.) sont des situations visées par cette politique.



5. PROGRAMMATION D'UN CLUB OU D'UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Un club ou une école de patinage peut avoir dans sa programmation tous les programmes et évènements de Patinage Canada et de Patinage Québec incluant :

- Les programmes Études Patinage Québec (PEP Québec) (préalablement approuvés par Patinage Québec). *Notez que les clubs et écoles de patinage approuvés par Patinage Québec pour offrir un ou des PEP Québec ont le titre d'organisme sportif affilié (OSA);*
- La tenue de tests STAR 1 à 5 de Patinage Canada (tests primaires);
- La tenue de tests STAR 6 à 8 de Patinage Canada (tests intermédiaires);
- Les sessions de tests STAR 9 à Or (tests centralisés) coordonnées par l'Association régionale (sanctionnée par Patinage Québec);
- Les compétitions (sanctionnée par Patinage Québec);
- Les spectacles de patinage ou revue sur glace (sanctionnés par Patinage Québec).

6. OBLIGATIONS DES CLUBS ET DES ÉCOLES DE PATINAGE POUR ÊTRE EN RÈGLE AUPRÈS DE PATINAGE CANADA ET DE PATINAGE QUÉBEC

Les clubs et les écoles de patinage doivent suivre les obligations suivantes :

6.1. Patinage Canada :

- Verser toutes les cotisations dues et s'acquitter de toutes ses dettes envers Patinage Canada ;
 - Entre autres, l'inscription du club ou de l'école de patinage à Patinage Canada incluant les frais d'assurance responsabilité civile et d'Entandem;
- S'assurer que tous les patineurs, les officiels, les bénévoles et les administrateurs actifs au club ou à l'école de patinage sont des adhérents en règle de Patinage Canada;
 - Faire l'inscription des membres via la section de « Membres de Patinage Canada » du site Internet de Patinage Canada et déclarer également les administrateurs;
 - Mettre à jour la liste des administrateurs dès qu'il y a une modification
- Payer les frais Entandem pour les autres évènements non prévus aux tarifs négociés par Patinage Canada comme les revues sur glace et les compétitions directement à Entandem;
- Veiller à ne pas compromettre le statut d'admissibilité d'un membre;
- Respecter les *exigences opérationnelles des clubs et les écoles de patinage ainsi que de suivre le Guide des opérations des clubs et des écoles de patinage de Patinage Canada;*



6.2. Patinage Québec:

- Suivre toutes les autres obligations requises par les Loi;
- Être en règle auprès du Registre des entreprises du Québec :
 - Être des organismes sans but lucratif au sens de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Notez que cette obligation ne s'applique que pour les clubs ou écoles de patinage étant devenus membre de PATINAGE CANADA avant l'adoption de cette politique le 1^{er} avril 2017;
 - Faire une déclaration d'impôts
 - Faire une déclaration annuelle au REQ;
 - Faire une déclaration de mise à jour courante au REQ au besoin;
 - S'assurer de respecter la *Loi sur les compagnies du Québec*;
 - Tenir une assemblée générale annuelle pour élire un conseil d'administration selon les règlements généraux du club ou de l'école;
- Avoir une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants respectant les critères de Patinage Québec et toutes autres assurances nécessaires pour la protection des membres, des biens et des équipements;
- Respecter la *Politique 32 sur la protection des renseignements personnels* et conserver l'avis de collecte de renseignements personnels signés par tous les adhérents;
 - Inclure l'avis de collecte de renseignements et l'exonération de publicité sur tous les formulaires d'inscription du club ou de l'école de patinage;
- S'assurer de tenir à jour Patinage Québec de tout changement d'administrateurs au sein du club ou de l'école de patinage;
- S'assurer que les programmes offerts sont des programmes de Patinage Canada ou de Patinage Québec et respectent les normes minimales de prestation des programmes présentées en annexe de cette politique;
- Respecter le règlement de sécurité de Patinage Québec et nommer un directeur local de la sécurité;
- Respecter les règlements administratifs et les règlements officiels de Patinage Canada et de Patinage Québec;
- Respecter le code de déontologie de Patinage Canada et en remettre une copie aux membres du club ou de l'école de patinage lors de l'inscription du membre;
- Tenir compte du modèle de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec dans l'élaboration des règlements généraux du club ou de l'école de patinage et faire la révision de ceux-ci aux cinq (5) ans;
- Prendre connaissance du « Guide de l'administrateur » de Patinage Québec lors de l'élaboration des politiques et des règlements de régie interne du club ou de l'école de patinage;
- Déposer les documents requis annuellement par Patinage Québec pour les programmes et activités demandant une sanction (PEP Québec, revues sur glace, compétitions et sessions de tests).



7. PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE EN RÈGLE

Les clubs et écoles de patinage en règle peuvent bénéficier des privilèges suivants :

- Avoir la possibilité d'offrir tous les programmes de Patinage Canada et de Patinage Québec ainsi que de tenir tous les événements sanctionnés comme indiqué au paragraphe 5 de cette politique;
- Avoir accès à une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants dont la prime annuelle est assumée par Patinage Québec;
- Avoir accès à des ressources professionnelles (service juridique et comptable) du Regroupement Loisir et Sport à prix abordable;
- Consulter les employés de Patinage Québec pour toutes les questions concernant le fonctionnement et la gestion d'un club ou d'une école de patinage;
- Avoir accès aux subventions gouvernementales ou d'organismes partenaires lorsqu'elles sont disponibles;
- Avoir accès à des entraîneurs qualifiés;
- Avoir accès à des services professionnels à prix abordable offerts par les organismes partenaires comme l'Institut National du Sport (INS) et ses centres régionaux d'entraînement multisports (CREM);
- Avoir le droit de nommer un délégué et voter lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires de Patinage Canada et de Patinage Québec;
- Avoir le droit de participer au Sommet des Glaces de Patinage Canada et au Congrès de Patinage Québec.

8. DROIT D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE

Seuls les entraîneurs en règle de Patinage Canada sont autorisés à enseigner et à mettre en place les programmes de Patinage Canada dans les clubs et les écoles. Le club ou l'école de patinage doit s'assurer que les entraîneurs ont les compétences requises et exigées par Patinage Canada pour enseigner à la clientèle visée. Une école de patinage doit employer au moins un entraîneur professionnel de Patinage Canada certifié minimalement *Entraîneur national du PNCE*. Le club ou l'école de patinage doit s'assurer de la présence d'un entraîneur en règle lors des séances régulières d'entraînement.

9. RENOUVELLEMENT D'UNE SANCTION ACCORDÉE

Annuellement, tout club ou école de patinage en règle doit répondre aux obligations de la section 6.



10. DEMANDE DE SANCTION D'UN NOUVEAU CLUB OU D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de sanction pour un nouveau club ou une nouvelle école de patinage doit être acheminée au coordonnateur des clubs et des régions de Patinage Québec qui vérifie la conformité de la demande. Une rencontre initiale d'accompagnement sera tenue afin d'assurer la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de Patinage Québec pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada.

11. DEMANDE DE MODIFICATION À LA SANCTION ACCORDÉE À UN CLUB OU UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage doit être acheminée au coordonnateur des clubs et des régions de Patinage Québec qui vérifie la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de Patinage Québec pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada si nécessaire.

12. CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE SANCTION OU DE MODIFICATION À LA SANCTION

Toute demande de sanction ou de modification de la sanction doit être déposée à Patinage Québec au plus tard 90 jours avant l'ouverture prévue du club ou de l'école ou avant que la modification soit effective.

La demande de sanction devra décrire ce en quoi les services du club ou de l'école diffèrent des services offerts par les clubs ou écoles environnantes ou par l'association régionale. Toute demande de modification à la sanction doit être justifiée par écrit à Patinage Québec.

12.1. Toute demande de sanction doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire « Demande de club ou d'école de patinage » de Patinage Canada dûment rempli;
- Formulaire de « Demande de constitution d'une personne morale sans but lucratif » du REQ dûment rempli. Le club ou l'école de patinage doit également envoyer son formulaire au REQ afin d'obtenir des Lettres patentes pour, par la suite, faire sa déclaration initiale en suivant les directives du REQ. Si le club ou l'école de patinage est déjà un organisme sans but lucratif, il doit nous fournir une copie de ses Lettres patentes et Lettres patentes supplémentaires s'il en a et avoir fait sa déclaration annuelle au REQ;
- Copie des règlements généraux du club ou de l'école de patinage dûment signés;
- Copie des politiques concernant la gestion du club ou de l'école de patinage;



- Notices d'impact des deux (2) clubs ou écoles de patinage les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage déposant la demande;
- Notice d'impact de l'association régionale concernée;
- Lettre explicative indiquant la raison de la demande;
- Dépliants publicitaires du club ou de l'école de patinage;
- L'horaire et les détails des programmes offerts;
- Liste des entraîneurs et leurs qualifications;
- Liste des patineurs inscrits en tant que membre du club ou de l'école de patinage (advenant des inscriptions tardives, une liste des nouveaux patineurs doit être acheminée à Patinage Québec et à Patinage Canada);
- Tout autre document pertinent à la demande.

12.2. Toute demande de modification de sanction doit être accompagnée des documents suivants :

- Lettre explicative indiquant la raison de la demande;
- Notices d'impact des deux (2) clubs ou écoles de patinage les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage déposant la demande;
- Notice d'impact de l'association régionale concernée;
- Tout autre document pertinent à la demande.

12.3. Toute demande de sanction ou de modification de sanction pour devenir un organisme sportif affilié (OSA) et offrir un ou des Programmes Études de Patinage Québec (PEP Québec) doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants:

- Lettre d'engagement ou entente avec un établissement d'enseignement;
- Lettre d'engagement, entente ou contrat avec une municipalité ou un gestionnaire d'aréna confirmant la location des glaces;
- De plus, le club ou l'école de patinage doit respecter l'ensemble des règles de reconnaissance et d'engagement listées dans le Guide des PEP Québec et déposer les documents demandés à l'Annexe sportive dans les délais mentionnés.

12.4. PRÉCISION CONCERNANT LES NOTICES D'IMPACT

Toute demande de sanction doit être accompagnée de deux (2) notices d'impact. Ces notices d'impacts doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles situés les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage.

Dans le cas d'une demande de modification à la sanction pour le déménagement du lieu d'activité ou pour l'ajout d'un lieu d'activité, les notices d'impact doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles les plus près géographiquement du nouveau lieu d'activité.



Dans tous les cas de demande, une (1) notice d'impact de la part de l'association régionale concernée est demandée. Après étude de la demande et s'il le juge nécessaire, le coordonnateur des clubs et des régions peut demander des notices d'impact supplémentaires.

13. INFORMATION CONNUE

Afin de faciliter l'application de la présente politique, tout changement à la programmation sanctionnée par Patinage Québec et/ou au lieu d'activités d'un club ou d'une école de patinage doit être transmis rapidement au Patinage Québécoordonnateur clubs et régions de Patinage Québec. Si une demande de sanction ou de modification de la sanction est nécessaire, le coordonnateur clubs et régions en avisera les personnes concernées.

14. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'application et du suivi de cette politique est sous la responsabilité du coordonnateur clubs et régions.

15. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

15.1. Avis d'infraction

Patinage Québec doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre ou de contester les faits ou la sanction imposée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

15.2. Processus de contestation

La Politique de règlement des différends de Patinage Québec sera appliquée.

Le comité de gestion des différends propose au conseil d'administration de Patinage Québec une décision à prendre à la suite de la rencontre avec le contrevenant. Le conseil d'administration aura autorité dans la prise de décision.

15.3. Gradation des sanctions

Les sanctions imposées par Patinage Québec sont appliquées en fonction de la gravité de l'infraction commise. Patinage Québec applique les sanctions suivantes en cas de non-respect du présent règlement :

- Réprimande : Envoie d'un avis écrit au membre concerné qu'il y a eu une infraction au présent règlement et ledit membre est averti que cette infraction ne doit pas se reproduire;



- Retrait d'une sanction : Refus d'accorder une sanction à un membre pour l'organisation d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif pour une période déterminée;
- Suspension : Imposition d'une suspension pour une période déterminée;
- Expulsion : Perte de privilège du membre, ce qui inclut l'imposition d'une interdiction d'offrir les programmes et de participer à des évènements, des compétitions et des spectacles à caractère sportif;
- Amende : Imposition d'une sanction financière.

15.4. Décision et révision

Patinage Québec peut, à son choix, imposer une sanction prévue à la section 15.3 à un membre qui contrevient au présent règlement.

Patinage Québec doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision au membre visé, dans un délai de dix (10) jours de la date de la décision. Cette décision est sans appel.



ANNEXE 1 – RECOMMANDATION POUR LA PRESTATION DE PROGRAMMES

Légende pour les stades du modèle de développement de l'athlète

| | | |
|---------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Vie active | Apprendre à s'entraîner | S'entraîner à la compétition |
| Apprendre à patiner | Apprendre à être compétitif | Apprendre à gagner |
| | | Vivre pour gagner |

| Programmes | Catégories | Nombre d'athlètes sur la glace | | Durée recommandée par session (en minutes) | | Fréquence recommandée par semaine | | Nombre de semaines annuellement † |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|---------|--|------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------------|
| | | Recommandé | Maximum | Sur glace | Hors glace | Sur glace | Hors glace | |
| Patinage Plus | | 50 | 60 | 45 à 60 | 10 à 15 | 1 à 2 | 1 à 2 | 10 à 40 |
| Patinage Intensif Plus | | 25 | 30 | 60 | N/A | 1 à 4 | N/A | 20 à 40 |
| STAR de groupe | 1 à 5 | 24 | 30 | 60 à 100 | 50 | 1 à 3 | 1 à 2 | 30 à 44 |
| STAR | 1 à 5 | 20 | 24 | 60 à 100 | 50 | 3 à 5 | 3 à 4 | 30 à 44 |
| | 6 à Or | 18 | 20 | 45 à 150 | 15 à 80 | 3 à 5 | 3 à 5 | 44 à 48 |
| STAR | Relève / Sans-Limite | 20 | 24 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 48 |
| STAR | Pré-Juvenile | 20 | 24 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 48 |
| Patinage synchronisé | STAR 3 | 6 à 12 | 15 | 60 | 60 | 3 à 5 | 1 à 2 | 30 à 44 |
| | STAR 4 | 8 à 16 | 20 | 60 | 60 | 3 à 5 | 2 à 4 | 30 à 44 |
| | STAR 8 | 8 à 16 | 20 | 75 à 90 | 60 | 3 à 5 | 3 à 5 | 46 à 48 |
| | Or | 12 à 16 | 20 | 60 à 90 | 50 à 95 | 5 | 5 | 48 |
| | Ouvert | 12 à 16 | 20 | 60 à 90 | 50 à 95 | 5 | 5 | 48 |
| | Adulte | 8 à 20 | 24 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 4 | 40 à 44 |
| | STAR 6 | 8 à 16 | 20 | 60 | 60 | 4 à 6 | 2 à 4 | 44 à 46 |
| | Novice | 12 à 16 | 20 | 60 à 90 | 40 à 60 | 5 | 5 | 46 à 48 |
| | Junior | 12 à 16 | 20 | 95 à 145 | 50 à 95 | 5 | 5 | 48 |
| Senior | | 16 | 20 | 120 à 170 | 75 à 120 | 5 | 5 | 48 |



Voie vers le podium / Sport-Études

| Disciplines | Catégories | Nombre d'athlètes sur la glace | | Durée recommandée par session (en minutes) | | Fréquence recommandée par semaine | | Nombre de semaines annuellement |
|-------------|----------------------|--------------------------------|---------|--|------------|-----------------------------------|------------|---------------------------------|
| | | Recommandé | Maximum | Sur glace | Hors glace | Sur glace | Hors glace | |
| Simple | Relève / Sans-Limite | 15 | 18 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 46 |
| | Pré-Juvenile | 15 | 18 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 48 |
| | Juvenile* | 15 | 18 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 48 |
| | Pré-novice* | 12 | 15 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 40 à 48 |
| | Novice* | 12 | 15 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 40 à 48 |
| | Junior* | 12 | 15 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |
| | Senior* | 12 | 15 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |
| Couple | Pré-Juvenile | 6 | 6 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 46 |
| | Juvenile | 6 | 6 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 46 |
| | Pré-novice | 6 | 6 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 44 à 48 |
| | Novice | 4 | 4 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 44 à 48 |
| | Junior | 4 | 4 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |
| | Senior | 4 | 4 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |
| Danse | Pré-Juvenile | 7 | 7 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 46 |
| | Juvenile | 7 | 7 | 45 à 120 | 60 | 4 à 5 | 3 à 5 | 40 à 46 |
| | Pré-novice | 7 | 7 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 44 à 48 |
| | Novice | 5 | 5 | 90 à 180 | 50 à 160 | 5 | 5 | 44 à 48 |
| | Junior | 5 | 5 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |
| | Senior | 5 | 5 | 135 à 180 | 120 à 170 | 5 | 5 | 48 |

* l'athlète de niveau juvénile à senior qui désire s'entraîner sur une glace patinage STAR, doit être considéré en fonction de son plus haut test réussi.